



Zukunft in den Alpen
Avenir dans les Alpes
Futuro nelle Alpi
Prihodnost v Alpah
Future in the Alps



INVITATION AU CONCOURS

**L'Avenir dans les Alpes
a son prix – gagnez-le !**

**La CIPRA attribue
6 fois 25'000 euros**

150'000 euros pour l'avenir des Alpes

Vous avez un projet, une initiative ou une activité dans un pays alpin qui mise à cent pour cent sur le développement durable ? Pour vous, l'écologie et la société jouent donc un rôle tout aussi important que l'économie ? Alors, profitez de la chance de gagner 25'000 euros dans le cadre du concours «Avenir dans les Alpes» !

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA récompense d'un montant total de 150'000 euros des projets consacrés à des thèmes tels que l'économie, l'agriculture, le tourisme, la culture, les affaires sociales, les espaces protégés, les transports et la participation. Les projets présentés seront publiés sur Internet après la date limite de soumission des projets fixée au 20 juillet 2005. Les lauréats seront présentés aux médias de tous les pays alpins.

«Avenir dans les Alpes» est un vaste projet lancé par la CIPRA en vue de promouvoir un développement orienté vers l'avenir dans l'espace alpin. Les particuliers, entreprises et institutions sont appelés à se mettre en réseau pour échanger leurs savoirs et leurs expériences, les mettre en oeuvre et créer ainsi de nouvelles impulsions pour un développement durable. Vous pouvez y contribuer avec votre projet ! L'objectif du concours est de récompenser des projets pratiques, des initiatives ou des activités qui concilient les intérêts écologiques, sociaux et économiques dans l'espace alpin et de leur apporter un soutien financier. « Avenir dans les Alpes » et le concours sont financés par la Fondation MAVVA pour la protection de la nature (Montricher/CH).

Qui peut participer au concours ?

Sont autorisés à participer au concours les particuliers, entreprises, organisations, associations, administrations et institutions qui réalisent des projets dans l'espace alpin (dans les vallées et les zones de montagne). CIPRA-International et les représentations nationales de la CIPRA, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs sont exclus du concours.

Que pouvez-vous présenter ?

Vous pouvez présenter des projets, des initiatives et des activités dont on peut observer les résultats concrets de la mise en oeuvre. Votre projet ne doit pas s'être terminé avant le 31 décembre 2002. La région du projet est l'espace alpin selon la définition dans la Convention alpine.

Votre projet fournit une contribution à au moins un des thèmes suivants du projet «Avenir dans les Alpes» (pour les détails, voir le formulaire de participation) :

- 1: Création de valeur régionale**
- 2: Capacité d'action sociale**
- 3: Espaces protégés**
- 4: Mobilité**
- 5: Nouvelles formes de prise de décisions**
- 6: Politiques et instruments**

Pour trouver des informations plus détaillées relatives aux six thèmes et au projet «Avenir dans les Alpes», veuillez consulter www.cipra.org/avenir.

www.cipra.org/avenir

Quels sont les documents nécessaires ?

Pour participer au concours «Avenir dans les Alpes», veuillez soumettre les informations suivantes en français, allemand, italien, slovène ou anglais sous forme électronique :

- le formulaire de participation en ligne (que vous remplirez sous www.cipra.org/avenir ou enverrez exceptionnellement par voie électronique)
- du matériel et des photos supplémentaires pour documenter votre projet, sur www.cipra.org/avenir dans le secteur «Concours interactif». Les documents supplémentaires seront consultés par le jury pour l'évaluation en cas de besoin.

La date limite de présentation des projets est fixée au 20 juillet 2005. Jusqu'à cette date, vous pourrez encore traiter votre contribution en ligne, mais elle ne pourra pas encore être consultée publiquement. Dans des cas exceptionnels, les contributions sous forme électronique peuvent être envoyées par la poste (date d'arrivée : 20 juillet 2005) ou par courrier électronique :

ullrich@cipra.org, CIPRA-International, Aurelia Ullrich, Im Bretscha 22, Postfach 142, FL-9494 Schaan

Les contributions présentées seront mises en ligne sur Internet le 27 juillet 2005 et publiées dans la langue dans laquelle elles nous sont parvenues.

Lors de l'évaluation par le jury, seules les contributions complètes arrivées dans les délais stipulés seront considérées.

www.cipra.org/avenir

Quels sont les prix décernés ?

Les contributions présentées seront documentées sur le site www.cipra.org/avenir – ce qui est déjà un avantage pour vous ! Les contributions récompensées par un prix seront également communiquées au grand public à l'occasion de la remise des prix, par des communiqués de presse et d'autres canaux d'information.

Les projets vainqueurs seront récompensés par des prix d'un montant total de 150'000 euros, ce qui correspond à six prix de 25'000 euros. Les montants décernés devront être affectés aux projets récompensés ou à des projets et activités en relation directe avec la contribution récompensée. Les prix sont mis à disposition par le budget affecté au projet «Avenir dans les Alpes», financé par la Fondation MAVA pour la protection de la nature (Montricher/CH).

Selon la qualité des contributions présentées, le jury se réserve de n'attribuer que partiellement ou pas du tout les prix prévus.

Remise des prix

Les prix seront remis le 22 septembre 2005 dans le cadre de la Conférence annuelle de la CIPRA à Brigue/CH.

Le projet „Avenir dans les Alpes» a vu le jour à l'initiative de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) et il est financé par la Fondation MAVA pour la protection de la nature. Par ce projet, la CIPRA entend apporter une contribution au développement durable dans l'espace alpin et à la mise en œuvre de la Convention alpine.

Comment les contributions au concours seront-elles évaluées ?

Un jury international évaluera les contributions et désignera les lauréates et lauréats.

Le jury est composé de membres de la Fondation MAVA pour la protection de la nature, de CIPRA-International et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL/FNP.

Le jury évaluera les contributions selon les critères suivants (pour les détails, voir le formulaire de participation) :

- Effet positif sur la nature et l'environnement
- Création de valeur ajoutée économique
- Création de valeur ajoutée socioculturelle
- Caractère novateur
- Good Governance
- Effet sur le grand public
- Effet multiplicateur/mise en réseau
- Possibilités de transfert

La décision prise par le jury est définitive et ne peut être contestée. Le recours aux tribunaux est exclu.

Contact

Pour obtenir des informations supplémentaires relatives au projet et au concours, consultez www.cipra.org/avenir.

Pour toute demande de renseignement, adressez-vous à :

Aurelia Ullrich, CIPRA-International, ullrich@cipra.org,

Im Bretscha 22, Postfach 142, FL-9494 Schaan, Tél. +423 237 40 36